

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

84/698 du 23/7/84
DECRET N° /MTPS/DGTFP/DSP/2103/3

Fortant reclassement et nomination
de Monsieur NGOUAKA Gaston, Professeur
de CEG de 3° échelon des cadres de la
catégorie A hiérarchie II des Services
Sociaux (Enseignement)..

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;

D.G.S.

(/u le décret n° 52/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62
du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;

D.C.F.

(/u le décret n° 67/50/FP-SE du 24.2.1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et
21 du décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74/47C du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/195 du 5.7.1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 80/644 du 26.12.1980 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.01.1981 au décret
80/644 du 26.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.01.1981 relatif aux
intérêts des Membres du Gouvernement
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.1983 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u la note portant les résultats du concours d'entrée à
l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education, session de
Mars 1980 ;

.../...

- 2 -

(/u l'arrêté n° 10926/MEN.DG.S.DPAI.SP du 30.12.1983 portant promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1982 ;

(/u la lettre n° 150/MEN.DGAS.DPAI.SP du 20.2.1984 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 20.01.1984 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 54/155 et 67/304 des 22.5.64 et 30.9.67 susvisés Monsieur NGOUAKA Gaston, Professeur de CEG de 3° échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement). Titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) Option : Histoire-Géographie 1ère Session 1982, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 2° échelon, indice 920. ACC = Néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 4.10.1982 date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982-1983 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 23 JUILLET 1984.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA - OBA ..

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIOMI ..

Colonel Louis SYLVAIN - GOMA ..

Le Ministre des Finances,

Itini Essétoumba LEKOUNDZOU ..

REPLIATIONS :

J.O.R.P.C.....	2.	D.F.A.A.....	2
DGTFP/SFP.....	3	DOSSIER.....	3
D.G.S.....	3	INTERESSE.....	1
D.C.F.....	3	SGC/BC.....	2./-
M.E.N.....	2		